

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie

Pôle action économique 1, rue de la République B.P. 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet: www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 7 septembre 2018

AVIS AUX OPERATEURS.

Plan de classement :

Affaire suivie par : Pôle action économique

Téléphone : (687) 26.54.27 Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf:

18001256

Objet: Information sur les taux de TGC afférents aux nomenclatures du tarif des

douanes.

Ref: Arrêté n°2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 publié au JONC du

06/09/2018

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté, lors de sa réunion du 4 septembre 2018, l'arrêté cité en référence qui fixe les taux de la TGC dans le tarif des douanes. Il est publié au JONC daté du 6 septembre.

Toutefois sans attendre sa disponibilité il a paru nécessaire de mettre à la disposition des opérateurs la liste des taux applicables à partir du 1^{er} octobre 2018 à chaque nomenclature tarifaire.

Il a donc été adressé par mail, dès le 6 septembre, aux destinataires des avis aux opérateurs, sous forme de fichier Excel. Ce fichier doit permettre aux opérateurs d'effectuer toutes les mises à jour utiles dans leur propre système d'information. Il est désormais accessible sur le site de douane, sur lequel figurera en outre l'annexe 1 de l'arrêté qui reprend les mêmes informations en format pdf.

Comme indiqué en note préliminaire de ces deux fichiers, le taux indiqué au regard de chaque nomenclature ne préjuge pas de l'existence d'un taux spécifique à l'une ou l'autre des marchandises reprises sous une même nomenclature.

Les codes additionnels que devront être utilisés, seront communiqués ultérieurement avec la liste des marchandises auxquelles ils s'appliquent

En cas de divergence entre le contenu du fichier Excel et le texte de l'arrêté c'est ce dernier qui fait foi.

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU